

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 29 janvier 2014** à 19 h 00 à la Mairie, sous la présidence de madame Agnès Reboux, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Emargement :

Nom et prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
Agnès REBOUX	Maire	x		M. L'Haoua	2
Jacques SEIGLE	1er Adjoint	x			1
Daniel FABRE	2ème Adjoint	x			1
Nathalie PALLADINO	3ème Adjoint	x			1
Alain BRAULT	4ème Adjoint	x			1
Corinne MAS	5ème Adjoint	x			1
Didier BUTHION	Conseiller municipal délégué	x			1
Gérald JOLY	Conseiller municipal délégué	x			1
Joanne BLANC	Conseillère municipale		x		
Inès CHATEL	Conseillère municipale		x		
David GENTIL	Conseiller municipal		x		
Mustapha L'HAOUA	Conseiller municipal		x		
Fériel POIZAT	Conseillère municipale		x		
Olivier SEGUIN	Conseiller municipal		x		
Michael SIMON	Conseiller municipal	x			1
Nadège THENAULT	Conseillère municipale	x			1
Laurence TURBE	Conseillère municipale		x		
TOTAUX		10	7		11

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne MAS

I - PREAMBULE

Madame le Maire propose de rajouter une délibération relative à la signature d'une convention concernant deux lotissements le « Coteau des mésanges » et le « Domaine des Ouyassières ».

Elle propose de rajouter également la délibération concernant le jumelage, dont le dossier était prêt en questions diverses.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU

Le Conseil municipal adopte le compte rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2013.

III – DELIBERATIONS

Objet : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Monsieur Daniel Fabre, Adjoint aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le but de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2013.

DIT que cette délibération concerne le budget de la commune et du CCAS.

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Entretien professionnel annuel

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale pouvait se fonder de 2010 à 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; l'expérimentation peut se poursuivre en 2013 et 2014.

La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de

L'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2013 saisi donnant un avis favorable à la poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel, pour les collectivités de moins de 50 agents ayant déjà obtenu un avis du CTP pour la mise en place de ce dispositif.

DECIDE de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013 et 2014, pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 et 2014 pour ces agents.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
2. La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
3. La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
4. Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
5. Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

L'Autorité Territoriale établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

- Le bilan d'activité,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement...

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de

la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

AUTORISE madame le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Plan de déneigement 2014

Monsieur Jacques Seigle, Premier adjoint, propose au Conseil municipal la mise en place du plan d'intempérie pour 2014/2015.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. Afin d'organiser un service hivernal doté de moyens efficaces, il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec deux exploitants agricoles afin d'assurer le service public en cas de gros épisodes neigeux ou pluvieux. Le matériel de la commune sera mis à leur disposition. Ces conventions permettront de couvrir, par l'intermédiaire du contrat d'assurance de la collectivité, les éventuels dommages ou sinistres occasionnés par Messieurs Jean-Marc Losana ou Nicolas Guinet lors de l'utilisation du matériel municipal. Le plan de déneigement sera affiché et une information sera faite sur le Luzinay Info. Le plan de déneigement prévoit un ordre de priorité des voies qui seront déneigées. Madame le Maire demande aussi que l'accès des voies nécessaires au médecin de garde soit prioritaire.

Madame le Maire précise que le plan de déneigement est également consultable sur le site internet. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le plan de déneigement 2014/2015.

DECIDE de la signature de deux conventions de participation au service hivernal, l'une avec Monsieur Jean-Marc Losana et l'autre avec Monsieur Nicolas Guinet.

VALIDE le prix de 22 TTC €/l'heure pour les prestations concernées par cette convention.

DIT qu'il s'agit d'un tarif unique valant aussi bien pour les interventions de jour comme de nuit.

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Création de postes au service technique, restaurant scolaire.

Vu le code le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire, à compter du 1^{er} février 2014, de créer les emplois suivants :

- **1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 139 heures mensuelles**
Cet emploi recouvre les missions de Second de cuisine, assistant direct du Chef de cuisine, remplaçant en cas d'absence du Chef de cuisine
- **1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet**
Cet emploi recouvre les missions de Chef de cuisine

APPROUVE : les créations de ces emplois

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2014 :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux

Grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 10

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Objet : Convention SDIS/Mairie pour accueil périscolaire

Madame Corinne Mas, Adjointe au Maire expose qu'afin de faciliter la disponibilité pour assurer les interventions, les enfants des sapeurs pompiers devraient pouvoir accéder aux services d'accueil périscolaire sans inscription préalable. Madame Corinne Mas, propose de signer une convention d'accueil des enfants de sapeurs pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions, entre le SDIS et la commune pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette convention précise les engagements de la commune à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers durant la pause méridienne et durant la garderie selon les horaires en vigueur. La commune s'engage également à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil de ces enfants lors des interventions (restauration ou garderie). Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE de signer cette convention d'accueil des enfants de sapeurs pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour le SISLS

Monsieur Jacques Seigle, Premier adjoint, rappelle qu'une partie du groupe scolaire est mis à disposition du SISLS pour permettre au centre de loisirs, géré par l'association Mille Loisirs, d'utiliser le restaurant scolaire, le dortoir et la salle de motricité de l'école maternelle. Cette convention est arrivée à échéance. Il propose le renouvellement de cette convention. La participation du SISLS à la consommation des fluides, sera calculée sous les mêmes conditions que la précédente convention.

Monsieur Jacques Seigle précise que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014, la convention sera signée jusqu'au 31 août 2014.

A court terme, un calcul plus précis des fluides sera effectué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le renouvellement de cette convention aux conditions financières exposées par monsieur l'Adjoint.

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Cimetière

Madame le Maire explique que compte tenu de l'absence de l'agent chargé des vérifications juridiques nécessaires à la délibération concernant le cimetière, le sujet ne peut être débattu ce jour.

La délibération est ajournée.

Objet : Validation des devis pour passage à e-magnus

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28,

Monsieur Daniel Fabre, Adjoint aux finances, expose la nécessité de faire évoluer les logiciels pour répondre à la demande de dématérialisation des documents administratifs et budgétaires.

Il présente l'offre de la Société BERGER LEVRAULT, actuel prestataire informatique de la commune.

La proposition relative à l'installation des progiciels BERGER LEVRAULT de la gamme e-magnus (pack e.magnus évolution) s'élève à 7 240.93 €H.T, elle comprend l'installation, la mise en service des progiciels, la conversion et la récupération des données «magnus», l'acquisition de 3 licences LCS ORACLE 10G, l'assistance supplémentaire durant l'année de migration du progiciel de gestion et les journées de formation des agents.

La proposition comprend également un contrat annuel de proximité correspondant à un service d'accompagnement dans l'utilisation des solutions informatiques de gestion Berger Levrault (intervention technique sur site, assistance téléphonique...), les mises à jours évolutives pour un montant annuel de 3 069.16 €H.T. Ce contrat remplaçant le précédent contrat d'assistance téléphonique.

Il précise que la mise en place de ces logiciels impliquera le changement ou l'évolution de certains postes informatiques. Des devis sont en cours et la dépense sera prévue au budget 2014.

ACCEPTE la proposition de BERGER LEVRAULT

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Réduction du loyer de la famille Audoux pour relogement suite aux inondations de mai 2013

Madame Corinne Mas, Adjointe au Maire explique que suite aux inondations de mai 2013 qui ont gravement endommagée la maison de M. et Mme Audoux, la commune a relogé cette famille de 4 personnes en s'engageant à ne facturer que les loyers qui ne leur seraient pas remboursés par leur assurance. Après vérification, l'assurance n'a remboursé que deux loyers estimant que la maison était habitable une fois sèche alors que les réparations n'avaient pas encore été entreprises. Cependant trois mois de loyers ont été facturés dès le mois de septembre.

Madame le Maire propose un abattement d'un mois de loyer comme il avait été convenu lors du relogement de cette famille.

ACCEPTE: la réduction de loyer pour un montant de 380.67 euros

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Eclairage de la salle polyvalente

Monsieur Jacques Seigle, Premier Adjoint, indique que la vétusté du système d'éclairage du gymnase implique de procéder urgemment à son changement.

Afin d'étudier précisément les implantations et commandes de cet éclairage, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude. Cette étude sera menée en concertation avec les associations utilisant cette salle, pour des usages différents (sports, danse, spectacle, théâtre, musique).

Cette étude a été confiée au cabinet Energie & Fluides de Vienne (38), pour un montant de 2 400 euros TTC. Après établissement du cahier des charges, une consultation sera lancée auprès de différentes entreprises. Le choix s'orientera vers des systèmes à économie d'énergie pour lesquels la commune pourra solliciter des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Les dépenses seront inscrites au budget 2014.

Madame le Maire ajoute que la commune sollicitera, via un site internet, les organismes pouvant apporter des subventions pour les économies d'énergie.

Monsieur Jacques Seigle précise que le cahier des charges lui sera remis d'ici la fin de la semaine.

ACCEPTE le lancement de l'étude puis la réalisation de travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase.

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition du terrain pour le chemin à Illins

Madame Nathalie Palladino, Adjointe à l'Urbanisme explique que monsieur Jean François Boisson, propriétaire du terrain parcelle 810 section A, qui concerne le projet de sentier sécuritaire d'Illins, accepte de céder à la commune une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de son tènement. En contrepartie, il demande que sa parcelle soit grillagée pour la délimiter le futur chemin sécuritaire, que ce chemin porte son nom et que cette opération soit publiée dans le magazine municipal. Un nouveau document d'arpentage a été réalisé, précisant le projet d'implantation.

Madame Nathalie Palladino précise que la parcelle mesure 369 m2

ACCEPTE l'acquisition pour un montant forfaitaire de 1500 € d'une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de son tènement et d'un pan coupé auprès de Monsieur Jean François Boisson.

DIT qu'afin de bien délimiter le futur chemin sécuritaire communal, la parcelle de monsieur Jean François Boisson sera grillagée et la dépense imputée sur le budget de la commune ; que ce chemin portera son nom et que cette réalisation fera l'objet d'une information dans le magazine municipal.

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Signature de convention

Madame le Maire explique que concernant le lotissement du « Domaine des Ouyassières » la commune souhaite signer une convention mentionnant la rétrocession du trottoir et de la bande enherbée sous les acacias afin de matérialiser un chemin piéton.

En ce qui concerne le « Coteau des mésanges » il s'agit de rétrocéder la voirie à la commune qui la transférera ensuite à Viennagglo, qui a la charge de la voirie. Cette convention comprendra la voirie, le réseau d'assainissement, l'eau pluviale, l'éclairage et le bassin de rétention.

Objet : renouvellement de la convention avec l'association Passeport

Monsieur Jacques Seigle explique que la mairie est toujours impliquée dans le jumelage et propose de renouveler la convention et d'attribuer une subvention. Il cite les diverses associations (chasse, équitation, hockey) qui sont intéressées par le jumelage pour des échanges. Le montant total prévisionnel des dépenses de l'association est de 24 900 euros pour 3 ans, les recettes sont de 7 800€, l'exercice 2013 laisse un solde de 6 400€. En conséquence de quoi il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 2 500 euros par an sur 3 ans.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé à l'association d'organiser des voyages moins coûteux en groupe (car, train) pour associer plus d'habitants aux échanges.

Madame Nadège Thénault suggère que cette association fasse davantage de publicité lorsque des manifestations ont lieu sur la commune ou à Vienne pour le rugby.

IV QUESTIONS DIVERSES :

CALENDRIER BUDGETAIRE

Madame le Maire rappelle que le vote du budget peut être reporté au 30 avril 2014. Cependant il est proposé de voter le budget avant les élections afin que la nouvelle équipe ne soit pas confrontée au vote du budget dès son arrivée. Le vote du budget est prévu le lundi 17 mars 2014.

ENTRETIEN DU RUISSEAU DU JOUX

Madame le Maire signale, qu'après concertation avec le Syndicat des 4 vallées et la police de l'eau, il est décidé de préparer un dossier pour curage. En effet, la côte d'alerte du ruisseau a été atteinte. Des travaux de nettoyage devraient donc être effectués courant février.

CONCERT COSI FAN TUTE

Madame le Maire présente le bilan financier. Les recettes représentent un montant de :

6 780 euros de vente des billets d'entrée pour les scolaires et les adultes, subvention 1400 euros sur le 1 euro/habitant de Viennagglo, 3 000 euros sur la réserve parlementaire du Député, 500 euros du Conseil Général. Au final, la commune a dépensé 3 300 euros pour ce spectacle auxquels il faut rajouter les frais de repas et la communication.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PPRT (dépôts pétroliers)

Monsieur Daniel Fabre explique que Luzinay est très peu concernée par ce plan car seules 4 maisons sont impactées par un éventuel risque.

FESTIVAL DE L'HUMOUR

Monsieur Gérald Joly rappelle que Luzinay accueillera le 4 avril 2014 l'humoriste Aymeric Lompret, coup de cœur Avignon 2013. Le prix des places est de 14 euros en vente au bureau de Tabac, 17 euros le soir même.

V CALENDRIER

Prochain conseil municipal le 26 février 2014 à 19h00

Clôture de séance à 20h30

Fait à Luzinay 11 février 2014.

Agnès REBOUX
Maire

